MULTILINGUISME ET TRADUCTION DANS LES INSTITUTIONS EUROPEENNES: L'APPORT DU FRANÇAIS

Sanda-Marina BĂDULESCU *

Abstract: *The present article is intended to show the contribution of French Language in the field of translation, in the European Institutions as European Parliament and European Commission, based on the principle of institutional multilingualism. It is also considered the state of the Languages Market before and after the Brexit, as an open problem to solve.*

Keywords: *institutional multilingualism, institutional translation, European Institutions, French Language contribution, Brexit.*

Introduction

Le multilinguisme institutionnel de l'Union européenne s'adresse à des citoyens et administrations essentiellement monolingues par leur naissance et fonctionnement au sein des vingt-huit états membres qui la composent aujourd'hui. Le multilinguisme et l'égalité assurée des langues officielles créent un lien profond et direct avec les citoyens européens autant qu'ils permettent le fonctionnement d'un réseau administratif et politique essentiel pour l'effectivité du droit européen. En effet, les vingt-quatre langues officielle[1] ont vraiment le même statut, les citoyens des vingt-huit États membres pouvant utiliser n'importe laquelle de ces langues pour communiquer avec les institutions européennes. Les langues officielles et de travail de l'Union européenne remplissent le rôle d'interface entre l'ordre juridique et politique européen en permanente construction, et les ordres juridiques, politiques et culturels nationaux qui interagissent entre eux dans une dynamique valorisante. Le multilinguisme de l'Union européenne est à la base du travail de médiation, cette fonction très ancienne de résolution des conflits par des tiers extérieurs, que Claude Mayer et Christian Boness signalaient déjà en 2004, dans leur ouvrage intitulé « *Interkulturelle Mediation und Konfliktbearbeitung* » (Mayer et Boness, 2005: 13).

Tout passe par le filtre d'un intense travail linguistique qui ne fait pas simplement la synthèse des cultures participantes mais qui les met en rapport et permet à chacune d'elles d'expliciter ses présupposés et de conclure un accord négocié sur des significations partagées et assumées. L'auteur de cet ouvrage se propose de décrire l'apport du français, à travers la traduction au sein des institutions européennes, dans un milieu d'un bilinguisme généralisé où l'anglais serait, même à l'époque située sous le signe du Brexit, « lingua franca ». L'équivalence des langues, visée ultime de la traduction, nous servira de parler de l'uniformité du droit européen, des effets complexes de fidélité et de rupture, de familiarité et d'étrangeté qui résultent des interactions entre les langues nationales (dans notre cas le français et le roumain) et avec le droit de l'Union européenne (tout en nous appuyant surtout sur les textes des Directives avec lesquels l'auteur a travaillé plus d'une quinzaine d'années, à Bruxelles et ailleurs).

* Université de Pitesti, sbadules@gmail.com

[1] Avant le Brexit

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

Marché des langues

Dans le contexte de l'internationalisation et de l'instantannéisation de la communication, l'Europe moderne est un bel exemple de la vivacité de ce que certains ont appelé « *le marché des langues* ». Cette réalité remonte aux années '80 qui ont imposé des besoins toujours croissants en terminologie vive engendrés par le flux informationnel spécialisé. Mentionnons à titre d'exemple le marché actuel de la traduction, grande consommatrice de terminologies vives. Ce marché mondial de la traduction représente aujourd'hui 150 millions de pages par an (en 2015, la DG Traduction a traduit 1,9 million de pages), avec un contingent de 175 000 traducteurs. En ce qui concerne l'espace européen commun de la traduction, à l'époque où le marché européen de la traduction, pour sa part, s'étendait sur 12 pays utilisant 9 langues officielles (français, allemand, anglais, danois, espagnol, grec, italien, néerlandais, portugais) cela représentait 72 couples de langues à traduire répartis sur 1,5 millions de pages par an pour un effectif de plus de 2 000 traducteurs. Lorsque le nombre de pays a augmenté à 15, aux langues parlées se sont ajoutés le suédois (langue maternelle 2% et langue seconde 1%) et le finlandais (langue maternelle 1%). L'irlandais et le catalan avaient aussi été proposés comme langues supplémentaires ou demi-officielles, dans la Constitution de l'Europe, restée au niveau de projet, pour conclure les traités. Depuis la cinquième vague d'adhésion, à partir du 1er mai 2004, le marché européen des langues s'étendait sur 25 pays utilisant 20 langues officielles (estonien, hongrois, letton, lituanien, maltais, polonais, slovaque, slovène, tchèque à part les langues déjà mentionnées), ce qui représentait 462 couples de langues à traduire. À partir du 1er janvier 2007, lorsque le roumain et le bulgare s'y sont ajoutés, on avait 27 pays utilisant 22 langues officielles, tandis qu'après l'accès de la Croatie en 2014, on utilisait 23 langues officielles. La liste des langues officielles de l'Union est établie par un règlement, qui est modifié à chaque nouvelle adhésion. Toutes les langues officielles de l'Union jouissent d'un statut égal.

Multilinguisme – Actes législatifs

La législation adoptée par le Parlement européen concerne plus de 500 millions de citoyens de 28 pays et 24 langues officielles. Cette législation se doit d'être identique et sans ambiguïté dans toutes les langues. C'est aux juristes-linguistes du Parlement que revient la tâche de vérifier la qualité linguistique et juridique des textes de lois. Les juristes-linguistes du Parlement assurent, tout au long de la procédure législative, le plus haut degré de qualité possible des actes législatifs dans toutes les langues de l'Union. Afin que la volonté politique du Parlement soit exprimée par des textes législatifs de qualité, les juristes-linguistes interviennent à tous les stades de la procédure législative. Les travaux sont confiés à une équipe de 75 juristes-linguistes qui sont notamment chargés de plusieurs tâches: fournir aux députés et aux secrétariats de commissions des conseils en matière de rédaction et de procédure, et ce de la rédaction initiale des textes jusqu'à leur adoption en plénière; élaborer et publier des actes législatifs qui seront adoptés en commission et par la plénière, en garantissant un niveau de qualité optimal de toutes les versions linguistiques des amendements figurant dans les rapports ainsi que le bon déroulement de la procédure; assurer la préparation technique des amendements présentés en plénière et la publication de tous les textes adoptés le jour du vote en plénière; mettre la dernière main aux actes législatifs en coopération avec les juristes-linguistes du Conseil.

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

Traduction dans les institutions européennes

Les institutions européennes appliquent une politique d'égalité des chances et acceptent les candidatures sans aucune discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état civil ou la situation familiale.

En 1994, on a établi à Luxembourg, en tant qu'Agence indépendante de l'Union européenne, le Centre de traduction des organes de l'Union européenne. Au départ, le Centre a été chargé de la traduction pour certains organes décentralisés, essentiellement les Agences décentralisées de l'Union européenne, mais rapidement, en 1995, le Conseil a modifié ses missions et lui a permis de donner un coup de main aux institutions disposant d'un service de traduction. En effet, son activité s'étend aussi à la prise en charge de la surcharge de travail en traduction des organes centraux. Suite aux différentes modifications de son rôle et de ses responsabilités, le Centre a essentiellement deux rôles: les activités de traduction et connexes et un rôle interinstitutionnel important dans la rationalisation du travail entre les institutions européennes.

La traduction dans les institutions européennes suppose un travail laborieux, depuis la conception et la rédaction du texte à sa négociation finale et sa publication. La traduction dans ce cadre représente un flux combinant plusieurs étapes successives associant la phase de rédaction monolingue (en anglais ou en français), de révision juridique et linguistique et de traduction vers d'autres langues officielles (le roumain dans notre cas). Ce travail se répète trois fois, au niveau de chacune des trois institutions responsables de l'activité législative : au stade de la préparation d'une initiative au sein de la Commission européenne, à l'étape des amendements du texte par le Conseil et le Parlement européen, qui sont des co-législateurs pour la vaste majorité des documents, et enfin à la phase de la finalisation du texte après les négociations interinstitutionnelles. Le multilinguisme est mis en œuvre à la fin de chacune de ses phases, lorsque les textes sont disponibles dans les 24 langues officielles, et connaît des voies intermédiaires. En effet, si l'original est rédigé en français, par exemple, il suit l'adoption des propositions législatives par le Collège des commissaires dans les langues dites procédurales (anglais, français, allemand), et les versions en nombre variable suivant les besoins des parlementaires au niveau des commissions du Parlement. Le texte de départ est soumis à des révisions rétroactives si les autres versions contiennent des erreurs ou des ambiguïtés. Le travail multilingue vise à l'harmonie qui résulte de la confrontation des systèmes linguistiques et des conditions historico-culturelles différentes. Il rappelle l'image décrite par le poète Henri Michaux : « *Je est un autre* ».

Le travail législatif ayant à la base la traduction implique différents actants aux compétences bien précisées : le responsable de la conception politique, appelé aussi l'auteur, qui rédige le texte initial, le juriste linguiste qui examine l'original du double point de vue de la qualité juridique et linguistique, le traducteur qui assure la version de l'original dans une des langues officielles (le franc̦ais, dans notre cas, si l'original est produit en anglais). Ils y interviennent aussi les experts nationaux qui se prononcent sur le fond et la formulation du texte, en amont de la rédaction proprement dite. Une mention spéciale doit être faite à propos des bases électroniques de traduction qui constituent la mémoire institutionnelle des textes dans toutes les versions linguistiques, Il s'agit de la base terminologique qui s'appelle Inter Active Terminology for Europe

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

(IATE) et qui renferme plus de huit millions de termes dans toutes les langues officielles de l'Union européenne, dont en français. Ces apports multiples se font dès le stade « *pré-législatif* », par exemple dans un comité d'experts sectoriels, et accompagnent toute la phase de conception. L'auteur a travaillé, pour plusieurs années, dans le comité d'experts sectoriels pour la reconnaissance des qualifications professionnelles, à Bruxelles. Le produit visé était la « *Directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles »* et la « *Directive sur les langues officielles pour les communications et les services »*. La coopération dans l'élaboration des directives en matière prend la forme d'échanges entre universitaires et les services nationaux et européens sur la plateforme *CIRCA*, pour la terminologie, et à travers le système « *Elise* » entre traducteurs et juristes linguistes.

Multilinguisme au Parlement européen

Au Parlement européen, chacune des langues officielles a la même importance. Tous les documents parlementaires sont publiés dans toutes les langues officielles de l'Union européenne et chaque député au Parlement européen jouit du droit de s'exprimer dans la langue officielle de son choix. Grâce à ce système, chaque citoyen peut en outre suivre le travail du Parlement européen et y accéder.

L'Union européenne a toujours considéré sa grande diversité culturelle et linguistique comme un atout. Ancré dans les traités européens, le multilinguisme est le reflet de cette diversité. Il rend aussi les institutions européennes plus accessibles et plus transparentes pour tous les citoyens, ce qui est essentiel au bon fonctionnement du système démocratique de l'Union européenne. Par ailleurs, tout citoyen de l'Union doit pouvoir lire les textes législatifs qui le concernent dans la langue de son pays. En tant que co-législateur, le Parlement européen doit également garantir que tous les textes de loi qu'il adopte sont d'une qualité linguistique irréprochable, et ce, dans chacune des langues officielles. La législation de l'Union consacre le droit des citoyens européens à suivre les travaux parlementaires, à poser des questions et à recevoir des réponses dans leur langue.

Le Parlement européen se distingue des autres institutions de l'Union par l'obligation qui lui incombe d'assurer le multilinguisme le plus large possible. Tout citoyen européen a le droit de se présenter aux élections du Parlement européen. On ne saurait exiger des députés qu'ils maîtrisent à la perfection une des langues les plus couramment utilisées, par exemple le français ou l'anglais. Le droit de chaque député de lire et de rédiger des documents parlementaires, de suivre les débats et de s'exprimer dans sa propre langue est expressément reconnu dans le règlement intérieur du Parlement européen.

Le chemin parcouru a été bien long depuis la fin des années 50, lorsque quatre langues seulement étaient parlées dans les institutions de la Communauté européenne (allemand, français, italien, néerlandais, en 1958). Aujourd'hui, les 24 langues officielles résonnent dans l'hémicycle du Parlement européen, ce qui est en soi un véritable défi linguistique (anglais et danois, depuis 1973; grec, en1981; espagnol et portugais, en 1986; finnois et suédois, en 1995; estonien, hongrois, letton, lituanien, maltais, polonais, slovaque, slovène et tchèque, en 2004; bulgare, irlandais et roumain, depuis 2007; croate, depuis 2013). La liste de ces langues officielles est établie par un règlement, qui est modifié à chaque nouvelle adhésion. Encore une fois, Toutes les langues officielles de l'Union jouissent d'un statut égal. Avec 24 langues officielles, 552 combinaisons sont possibles puisque chaque langue peut être traduite dans 23

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

autres langues. Pour relever ce défi, le Parlement européen s'est doté de services d'interprétation, de traduction et de contrôle des textes juridiques extrêmement performants. Des règles très strictes ont aussi été mises en place pour garantir le bon fonctionnement de ces services et le maintien des coûts à un niveau raisonnable.

La traduction au Parlement européen

Pour assurer la publication de ses documents écrits dans les différentes versions linguistiques et pouvoir correspondre avec les citoyens dans toutes les langues officielles, le Parlement européen dispose d'un service de traduction interne à même de répondre à ses exigences de qualité et de respect des délais courts imposés par les procédures parlementaires.

Les traducteurs du Parlement européen traduisent principalement les textes législatifs de l'Union qui sont examinés, votés, adoptés ou rejetés par les commissions et en plénière. Avec l'adoption du traité de Lisbonne, les textes adoptés par le Parlement après un accord avec le Conseil en première lecture deviennent textes de loi, ce qui, d'une certaine manière, fait de la traduction le dernier maillon du processus législatif et lui confère une nouvelle et lourde responsabilité

La variété des textes confiés aux traducteurs est extrêmement riche: résolutions du Parlement européen sur des sujets d'actualité; textes relatifs à l'adoption du budget annuel de l'Union et à la procédure de décharge; questions parlementaires; documents d'autres organes politiques; décisions du Médiateur européen; documents d'information à destination des citoyens et des États membres; décisions des organes internes du Parlement européen.

Il y a plus de cinq ans, Ost parlait d'un « *dialogue coopératif* » (Ost, 2009a :7) entre traducteurs et juristes linguistes, dialogue qui connaît aujourd'hui une étape supérieure avec l'examen d'une proposition législative par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe. Un travail d'amendements s'opère au niveau de chaque commission parlementaire compétente, en plusieurs langues y compris en français, et au niveau des groupes de travail du Conseil où interviennent les experts nationaux. Le rôle de ces experts choisis au niveau de chaque état membre est très important, car ils opèrent au fur et à mesure qu'on parachève les textes officiels. Ils font des observations d'ordre linguistique et terminologique qui doivent être prises en compte. La révision juridique intervient au niveau du Conseil de l'Europe, après l'accord politique mais avant l'adoption formelle du texte. Cette révision a pour double objectif d'améliorer la qualité de tout texte dans la langue de rédaction – dans notre cas le français, cette opération appelée « *mise au point* », en veillant à la cohérence terminologique, et de réconcilier les versions avec l'original, après ce qu'on appelle « *relecture* ». Après une deuxième lecture, des groupes de travail composés de juristes linguistes, de l' « *auteur* » de la commission parlementaire et des experts du domaine en question mettent au point un texte final qui concorde du point de vue linguistique et juridique. A cette étape qui précède l'adoption conjointe par le Parlement européen et le Conseil de l'Europe y sont aussi associés les « *conseillers qualité* » du Conseil de l'Europe et les coordinateurs linguistiques et thématiques du Parlement européen. C'est un travail collectif et pluridisciplinaire par excellence, où s'entremêlent la traduction au sens étroit du terme – français-roumain, par exemple, et la traduction au sens large – reformulation, relecture, révision suivant le contexte, amendement.

Au Parlement européen, le rapport de la commission parlementaire était adopté en séance plénière en 24 langues officielles, après révision par les juristes linguistes qui

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

examinaient les amendements apportés à la proposition initiale aussi bien que la version consolidée.

Traduire pour la Commission européenne

C'est plus qu'évident que le multilinguisme de l'Union européenne oblige, et la Commission européenne s'est très tôt dotée d'une Direction Générale Traduction : les 24 langues officielles ont en effet le même statut, les citoyens des 28 États membres pouvant utiliser n'importe laquelle de ces langues pour communiquer avec les institutions européennes. Avec un volume de travail sans équivalent et des chiffres impressionnants qui parlent d'eux-mêmes, la Direction Générale Traduction a traduit, suivant les survols d'il y a cinq ans, 2,11 millions de pages, dont 72 % ont été traduites en interne et le reste par des sous-traitants.

Un des rôles historiques de la Direction Générale Traduction consiste à aider et accompagner au plan linguistique les pays candidats à l'adhésion à l'Union. Depuis 2004, la Commission a ainsi pu faire face à une très forte augmentation des demandes de traductions due à l'arrivée de nouveaux États membres et à maintenir sa vocation première de préparer des textes législatifs dans toutes les langues officielles de l'UE. Les principaux types de documents traduits furent par ordre de priorité : propositions de textes législatifs, documents de politique générale et documents de consultation de la Commission, documents de consultation à destination ou en provenance des parlements nationaux, correspondances avec les autorités nationales, les entreprises et les particuliers, sites web et des communiqués de presse. On a constitué une base de données gigantesque, l'IATE, accessible au grand public comme aux traducteurs professionnels, alimentée dans les 24 langues, ce qui représente un travail considérable.

On est en effet confrontés à un défi crucial de renouvellement générationnel : à chaque fois qu'un pays rejoint l'Union, il arrive doté d'un contingent de traducteurs. C'est la raison pour laquelle la Commission a mis en place un programme spécifique intitulé « *European Master Translation* », qui veut créer un lien avec les différentes formations de master en traduction afin de parvenir à un consensus sur des critères communs d'excellence. C'est un travail laborieux d'organiser des réunions dans les écoles et les universités, qui vise à faire avancer l'idée que les métiers de traducteur et d'interprète sont des métiers d'avenir. Il s'ajoute à cela tout un travail lié à la langue française, comme acteur du multilinguisme mais aussi pour résoudre des besoins de traduction et d'enrichissement de la langue, y compris de trouver des équivalents à des termes importants de la vie économique, sociale, politique et internationale.

Les institutions européennes se caractérisent par une énorme production de traductions. La traduction juridique n'est pas pour la Commission le volume principal. Il s'agit en réalité d'un petit nombre de traducteurs très spécialisés qui le font à la demande de la hiérarchie de chaque institution. Certains, notamment au sein de la Cour de Justice de Luxembourg, ont la double formation de traducteur et de juriste linguiste, ce qui n'est pas le cas de la grande masse des traducteurs de la Commission européenne.

Le français – une langue européenne entre les langues

Deux axes de référence traversent la construction de la traduction en/du français dans les institutions européennes. Un axe horizontal qui rend compte de la traduction inter-langues et intertextes, et un axe vertical ascendant qui rapporte les textes à l'économie générale de la traduction et à la finalité de la législation.

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

Dans le contexte tellement spécifique, la version linguistique résultant de la traduction se réfère à l'original comme l'étalon juridique mais chaque langue officielle, y compris le français doit trouver l'équivalence propre à un système linguistique et juridique individuel. Le concept de «*biens*» utilisé dans les Directives, par exemple, inclut aussi les «*biens immobiliers*», de même que «*beni*» en italien, «*bienes*» en espagnol, et « *bens* » en portugais. Si l'on veut exclure l'immobilier, on utilise le terme « *marchandises* ». Les juristes linguistes doivent procéder à une comparaison entre les langues et écarter, le cas échéant, le sens soi-disant normal d'un terme dans le droit national. Parfois, au lieu de garder le terme national avec une acceptation différente, il faut trouver des solutions soi-disantes correctes, mais qui sont étrangères à la langue. Prenons l'exemple du terme «*durable*» appartenant au domaine spécialisé « *environnement* ». Ce terme a connu un destin linguistique variable à partir de la très bien connue expression « *énergie durable* » en français jusqu'à l'emploi d'un emprunt « *sustenabil* » en roumain.

Il y a des débats terminologiques extrêmement acérés sur des termes, qui cachent parfois des divergences politiques importantes. Pour en donner un seul exemple, on a eu des débats acharnés sur le choix de traduction pour le mot-valise créé en anglais « f*lexicurity* » ou « *flex-security* », le gouvernement français refusant « *flex sécurité* », terme proposé par la Commission européenne, et préférant « *flexisécurité* », un petit « *i* » qui pèse apparemment très lourd. En roumain, on utilise soit « *flexicuritate* », soit « *flexisecuritate* », pour le domaine de l' « *emploi de la force de travail* ». En matière fiscale, le roumain a simplement roumanisé le terme français d' « *évasion fiscale* » au risque de confondre l'évitement de l'impôt avec la fraude, et la même chose se passe en italien – « *elusione fiscale* » vs « *evasione fiscale* ». C'est ainsi que, du point de vue de la traduction, il y a l'impératif de concordance entre les langues de l'Union européenne résultant du caractère contraignant et autonome de l'ordre juridique européen. Le multilinguisme s'y inscrit dans l'espace d'une « *équivalence sans identité* », comme l'appelle Paul Ricoeur (Ricoeur, 2012).

Au niveau syntaxique et non plus simplement lexical, l'exercice de concordance français-roumain, roumain-français présente des difficultés encore plus grandes dues aux contraintes liées à l'emploi des prépositions, pour n'en donner qu'un seul exemple. L'alignement des paragraphes et des notes, la manière de donner les citations diffèrent toujours entre les deux langues que nous prenons en considération, et plus encore entre les langues officielles de l'Union européenne. Ils sont fixés dans les modèles pré-structurés et multilingues utilisés pour la rédaction juridique des directives, obligeant les langues de traduction à tordre l'ordre logique et les règles grammaticales. Souvent, le style des originaux est riche en métaphores qui ne trouvent pas toujours de correspondants en roumain.

Les négociations au niveau politique peuvent faire apparaître des cas d'ambiguïté dans le texte, faisant partie des techniques législatives qui permettent de dépasser l'absence d'accord complet entre les participants. « *Le résultat sera, dans ce cas, l'inverse de celui recherché par l'introduction dans le texte d'un «* flou artistique *» censé de résoudre les problèmes de négociation de la norme »* (Guide pratique commun, point 1.3)

Pour trouver le mot juste dans le contexte qui est le sien, les traducteurs dans les institutions européennes doivent aussi bien maîtriser plusieurs langues que savoir distinguer l'acception européenne et l'acception nationale d'un même terme. Ils doivent donc disposer d'une compétence interculturelle élargie à travers laquelle ils puissent comprendre et sentir les différences plus ou moins cachées qui précèdent l'acceptation

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

et l'assimilation d'une autre culture. On peut y signaler l'existence d'un certain « eurojargon » dans le contexte national, la langue que les spécialistes en questions européennes emploient. Les exemples en sont nombreux, commençant par le terme même de « *directive* », et continuant par beaucoup d'autres encore : « *comitologie* », « *communautarisme* », « s*ubsidiarité* », « *implémentation* », « *entreprise publique* » qui sont tous des néologismes, voire des oxymores, dans certains cas. Il y a aussi le cas d'apparents synonymes qui s'avèrent être de véritables « faux amis ». ex. « *sensible* » vs. « *raisonnable* »; « *administration* » vs. « *gouvernement* ».

Quant aux textes des Directives auxquels l'auteur de cet ouvrage a travaillé, leur transposition au niveau national suppose le fait que le législateur roumain peut adapter les termes juridiques et techniques au contexte juridique qui est le sien. Il s'agit de la retraduction intralinguistique qui peut aller jusqu'à altérer la substance. Il y a dans ce cas la solution juridiquement correcte de créer dans le texte de la directive un terme européen spécifique différent de l'équivalent national. Par contre, dans le cas des règlements, la formulation, telle que publiée au Journal officiel de l'Union européenne, doit rester inchangée et elle coexiste avec les lois nationales.

Conclusions ouvertes

La contribution de la traduction à la société multilingue est, par exemple, de consolider une langue, avec comme objectif de renforcer l'identité d'un peuple ou d'un groupe. Parce qu'elle facilite les échanges économiques entre communautés linguistiques, la traduction est un vecteur majeur de la mondialisation de l'économie et du marché intérieur européen: elle permet l'échange rapide et prédictible d'informations, de biens et de services, réduit les risques liés à la dimension linguistique d'une activité internationale et facilite le fonctionnement interne des multinationales. Pour une entreprise, la traduction permet aussi de pénétrer les marchés avec un bien ou un service produit dans une autre langue, que ce soit pour des raisons réglementaires ou de sécurité ou pour favoriser son adoption au-delà des consommateurs multilingues. Pour un territoire, la traduction généralisée est aussi une condition du développement d'un tourisme de masse, aux côtés de politiques favorisant le multilinguisme. Enfin, la traduction est elle-même à l'origine de certains échanges et marchés nouveaux, par exemple via la retraduction d'œuvres déjà traduites, ou les échanges d'œuvres, services ou produits traduits par les utilisateurs. La traduction permet aussi le transfert de savoirs, en permettant l'échange des savoirs culturels, techniques et scientifiques et leur élargissement au plus grand nombre. En particulier, elle offre une contribution majeure au débat scientifique, en assurant la meilleure précision des concepts et des raisonnements. De plus, la retraduction d'œuvres scientifiques, techniques, politiques ou philosophies peut apporter à elle seule des points de vue nouveaux. Elle permet en conséquence aux membres de la communauté scientifique de se confronter au plus grand nombre de perspectives sur une question donnée, condition nécessaire selon les experts de la créativité et de l'innovation.

La traduction contribue à l'inclusion sociale, en particulier de deux groupes : les communautés linguistiques autochtones minoritaires d'un territoire, et les communautés linguistiques migrantes. Le rôle de la traduction est notamment de permettre l'accès de tous aux services de base - éducation, santé, et à la justice, assurant aussi l'égalité de traitement entre individus et favorisant la meilleure qualité de vie de tous. Au travail, la traduction améliore l'employabilité des personnes monolingues, notamment lorsqu'elles sont aussi les moins qualifiées. Enfin et de façon plus générale,

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

la traduction donne accès à des ressources culturelles, mais aussi à des services - notamment en ligne, qui ne seraient autrement réservés qu'à la frange multilingue d'un territoire donné.

Parce qu'elle constitue un des éléments du socle des relations entre les États membres de l'Union européenne, la traduction participe à la construction européenne. La traduction systématique, fait partie du pacte assurant la cohésion européenne, et facilite ainsi l'entrée de nouveaux États membres. La traduction de la législation en vigueur dans les langues nationales adoptées parmi les langues officielles de l'Union européenne est d'ailleurs une condition de l'adhésion du pays.

La traduction permet aussi, à tous les citoyens, d'accéder sans intermédiaire au texte des lois, mais aussi des décisions qui requièrent leur participation. Elle constitue enfin un des moyens des échanges entre citoyens de tous les pays, condition à la constitution possible d'une identité commune et d'une citoyenneté européenne.

La traduction, enfin, a des effets dans des situations de conflit, ou de façon générale en situation de crise, où il faut éviter à tout prix le choix de traductions tronquées, biaisées ou erronées par exemple. De façon plus générale, et notamment via le rôle pivot des agences de presse, elle est un moyen de soutenir un point de vue, implicite ou explicite, sur l'actualité internationale.

Après le Brexit, dont la date n'est pas encore bien claire, l'anglais ne fera plus partie des langues officielles de l'Union Européenne, car il n'est pas la langue officielle dans aucun autre état membre. Danuta Hubner, membre du Parlement Européen, dans la Commission pour les problèmes constitutionnels, explique que la règle dit que chaque état membre a le droit de notifier l'usage d'une seule langue officielle: « *Les Irlandais ont annoncé le gallois, et les Maltais le maltais, donc il revient à la Grande Bretagne l'anglais. S'il n'y a plus de Grande Bretagne, il n'y aura plus d'anglais*» (suivant Politico). A l'époque où l'Irlande et Malte furent intégrés dans l'Union Européenne, l'anglais était déjà langue officielle, de sorte que les deux nouveaux états membres demandèrent d'y ajouter le gallois et le maltais. En dépit de tout cela, l'anglais reste la langue de travail la plus souvent utilisée dans les institutions européennes. Pour pouvoir la garder en tant que langue officielle de l'Union Européenne, il est nécessaire l'accord unanime des états membres pour qu'on puisse modifier le règlement intérieur dit Hubner. Selon une source des institutions européennes, le règlement sur les langues officielles de l'Union Européenne qui date depuis 1958, rédigé en français, est ambigu là-dessus. Le texte original ne dit pas clairement si un état membre peut avoir plus d'une langue officielle, tandis que la version anglaise exclut cette possibilité. La Commission Européenne a déjà commencé à utiliser beaucoup plus souvent le français et l'allemand dans ses communiqués extérieurs à la suite du référendum du 23 juin 2016, selon Wall Street Journal.

Références

Commission Européenne, Direction générale Traduction, *Lawmaking in the EU Multilingual Environment, Studies on Translation and Multilingualism* no1, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2010

Mayer, Richard E., *The Cambridge Handbook of Multimedia Learning*, University of California, Santa Barbara, 2005

Mayer, Claude Hélène & Boness, Christian Martin, Interkulturelle Mediation und Konfliktbearbeitung, Waxmann Verlag, Stuttgart, 2004

Ost, François, *Conclusions,* in A. Bailleux et al. (dir), *Traduction et droits européens : enjeux d'une rencontre,* actes du Colloque, Publications des Facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 19-20 février 2009

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)

Ost, François, *Traduire. Défense et illustration du multilinguisme*, Ed. Fayard, Paris, 2009
Ricoeur, Paul, *Sur la traduction*, Ed. Bayard, Paris, 2012.
Villar, Constance, *Le discours diplomatique,* L'Harmattan, Paris, 2006

Sources électroniques

Chriss, Roger, *Translation as a profession* on The Language Realm – a Website about Translation and Language, http://www.huntrans124.com/chriss.pdf,
Direction générale de la traduction – *Rapport*, réalisé par Euréval pour la Commission européenne, http://www.termcoord.eu/wp-content/uploads/2013/08/%C3%89tude_portant_sur_la_contribution_de_la_traduction_%C3%A0_la_soci%C3%A9t%C3%A9_multilingue_dans_lUnion_europ%C3%A9enne.pdf
Guide pratique commun du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à l'intention des personnes qui contribuent à la rédaction des textes législatifs au sein des institutions, http://eurlex.europa.eu/fr/techleg/lidoc.htm.
The European Parliament - *Code of Conduct on Multilingualism*, adopted by the Bureau on 17 November 2008, www.europarl.europa.eu/aboutparliament/en/007e69770f/Multilingualism.html, accessed on the 3rd April 2016
Des outils européens au service de l'enseignement-apprentissage des langues et de la formation des enseignants de langues, http://www.emilangues.education.fr/formation/outils-europeens

BDD-A29952 © 2017 Universitatea din Pitești
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.217.42 (2026-11-15 20:53:47 UTC)